F I C H E D E D O N N É E S D E S É C U R I T É

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Sulfonitrate 26%

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Sulfonitrate 26%
Code du produit	N0013

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Engrais minéral

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	fenaco Genossenschaft LANDOR Erlachstrasse 5 3012 Bern Tel. +41 58 433 66 66 info@landor.ch
1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse) +41 44 251 51 51
Date d'émission	17.10.2023
Version	GHS 7 (Version précédente: GHS 6)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008	La substance ou le mélange ne sont pas classés.

Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.

Information complémentaire	Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement -

Mentions de danger Aucun(e).

Conseils de prudence Aucun(e).

Informations supplémentaires Les mélanges contenant moins de 80% de nitrate d'ammonium ne sont pas classés irritants pour les yeux (études OECD 405 et OECD 437 sur des mélanges similaires).

Identificateur de produit Aucun(e).

2.3. Autres dangers Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de sels inorganiques

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Nitrate d'ammonium	40 - 50%	Eye Irrit. 2 H319, Ox. Sol. 3 H272	No.-CAS: 6484-52-2 No.-CE: 229-347-8 No REACH: 01-211949098127
Ammoniumsulfat	50 - 60%	-	No.-CAS: 7783-20-2 No.-CE: 231-984-1 No REACH: 01-2119455044-46
tétraborate de disodium pentahydrate; borax pentahydrate	0.2%	Repr. 1B H360 (FD)	No.-CAS: 12179-04-3 No.-CE: 215-540-4 No.-Index: 005-011-00-4

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.

Contact avec la peau Laver à l'eau et au savon par précaution. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Ce produit ne contient aucune substance dangereuse pour la santé, en concentrations qui exigent de la prendre en compte. Appeler un médecin si des symptômes apparaissent. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun(e).
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Ce produit n'est pas inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants	Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Méthodes particulières d'intervention	Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Éviter la formation de poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Pour les secouristes	Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation de poussière.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Diluer les engrais à grains ou contaminés avec des matériaux non-actifs

ou dissoudre dans l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Conserver les conteneurs secs et hermétiquement fermés pour empêcher l'absorption d'humidité et la contamination. Protéger de l'air humide et de l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation comme engrais.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

CAS-Nr. 6484-52-2:
DNEL santé humaine, inhalation, court terme (aigu): 1d, 37.6 mg/m3.
DNEL santé humaine, dermale, court terme (aigu): 1d, 21.3 mg/kg.
DNEL santé humaine, oral(e), court terme (aigu): 1d, 12.8 mg/kg.
PNEC Environnement, Eau douce: 0.45 mg/l.
PNEC Environnement, Eau de mer: 0.045 mg/l.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Veiller à une ventilation adéquate. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).

Protection des mains

Normalement aucun besoin. Utilisez des gants en cas de contact répété ou prolongé est attendue. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection des yeux

Éviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau et du corps	Pas de précautions spéciales.
Risques thermiques	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Granuleux.
Couleur	Beige clair. Havane.
Odeur	Faible.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	nicht entzündbar
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	n'a pas de point d'éclair
Température d'auto-inflammation:	nicht entzündbar
Température de décomposition:	≥ 170 °C
pH:	ca. 4 (100 g/l @ 20 °C)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	partiellement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	Non déterminé.
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Masse volumique apparente: 1'100 g/l.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Selon le test ONU O.1 (rapport TNO janvier 2017), le produit n'est pas classé comme oxydant ("Manual of tests and Criteria", 6. ed., Test O.1 "Test for oxidizing solids").
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales. La décomposition thermique commence à 235 °C.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et en utilisation normale ne se produira pas des réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter	Éviter la contamination par toute source y compris les métaux, la poussière et les matières organiques. Éviter l'humidité.
10.5. Matières incompatibles	Des acides forts et des bases fortes.
10.6. Produits de décomposition dangereux	En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: De l'ammoniaque. Oxydes de soufre. NOx.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. **Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)** Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 88.8 mg/L 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 2217 mg/kg (NLM_CIP) **Ammoniumsulfat (CAS 7783-20-2)** DL50/orale 4250 mg/kg. (Rat, OECD 401) **tétraborate de disodium pentahydrate (CAS 12179-04-3)** DL50/orale 2660 mg/kg. (IUCLID Dataset, Sodium Tetraborate (1330-43-4))
Corrosion/irritation cutanée	Peut provoquer une irritation des muqueuses.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut irriter les yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Dommage possible au foetus. Ce produit contient un composant qui peut provoquer des effets négatifs sur la reproduction.* (* Tetraborate de disodium, pentahydrate)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres données Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité LC50/96h/poisson = 480 mg/l Brachydanio rerio, flow-through, OECD 203. CE50/24h/daphnie = 423 mg/l. CL50/48h/daphnie = 14 mg/l.

Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)
CE50/48h/daphnie 490 mg/l.
Ammoniumsulfat (CAS 7783-20-2)
LC50/96h/poisson 250 mg/l. (Brachydanio rerio)
tétraborate de disodium pentahydrate (CAS 12179-04-3)
LC50/96h/poisson 104 mg/l. (Gambusia affinis; Wallen IE et al; Sewage Ind Wastes 29 (6): 695-711 (1957). ECOTOX database on Boric acid, Disodium salt (1330-43-4).)
CE50/48h/daphnie 141 mg/l. (Maier KJ, Knight AW; Arch Environ Contam Toxicol 20 (2): 282-7 (1991))
CE50/96h/algues 158 mg/l. (Scenedesmus subspicatus; European Chemicals Bureau; IUCLID Dataset, Disodium tetraborate, anhydrous (1330-43-4))

12.2. Persistance et dégradabilité Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Ne montre pas de bioaccumulation. En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation du sol et des eaux de surface par les nitrates.

12.4. Mobilité dans le sol Le produit est soluble dans l'eau et peut s'infiltrer dans le sol normal. L'ion nitrate est mobile, l'ion ammonium est absorbé par les particules du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s): Nitrate d'ammonium sulfate de diammonium

12.7. Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Lorsque possible le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 09. (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)

Emballages contaminés Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté. Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Seuils quantitatifs selon l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs OPAM (SR 814.610.1, Annexe 1.1): 200'000 kg. Critère: non classifié. Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1). Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 13.

Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B (solution)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 58.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([229-347-8])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Ammoniumsulfat (CAS 7783-20-2)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	458 Product type 11, 12 (231-984-1)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
tétraborate de disodium pentahydrate; borax pentahydrate (CAS 12179-04-3)	
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	990 g/kg Sunset Date: 02/28/2024
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 8
Switzerland - Candidate List	Toxic for reproduction
EU - REACH (1907/2006) - Annex XIV (Authorization List) Recommendations by ECHA	Toxic to reproduction Category 1B, Article 57c (Sixth list of Annex XIV recommendations by ECHA)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 30. Use restricted. See item 75.
EU - REACH (1907/2006) - Appendix 6 - Entry 30 - Reproductive Toxicants: Category 1B	Present
EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern (SVHC) for Authorisation	Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c (601-808-1)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([215-540-4])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 2, 3, 11, 12, 15.

Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . CED: Code du catalogue européen de déchet PNEC: La concentration prévisible sans effet . OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
Procédure de classification	N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
Conseils relatifs à la formation	Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.